

Sommaire des délibérations Conseil d'administration plénier du 2 février 2024		
Numéro de délibération	Point abordé	Page
01-2024	Informations diverses – motion relative aux propos du préfet	2
02-2024	Composition : Commission des finances et des moyens – représentation personnels	3
03-2024	Composition : Commission de la commande publique – représentation personnels	4
04-2024	Composition : Commission de modification des statuts-personnels-étudiant.es. personnels	5
05- 2024	Procès-verbal du 24 novembre 2023	6
06- 2024	Procès-verbal du 22 décembre 2023	7
07-2024	Formation : parcoursup – CGEV du DIU ORA	8
08-2024	Revision des seuils européens de passation des marchés publics et évolution des seuils européens	10
09-2024	Attribution des crédits 2023 non utilisés de la part aides sociales du FSDIE	13
10-2024	Affectation et répartition de la part sociale du FSDIE 2024	15
11-2024	Convention MACIF	17
12-2024	Motion relative à la situation de l'enseignement supérieur	18
13-2024	Composition : Groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes	20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n°1 - 2024

Informations Diverses :

Après une interruption de séance, le texte suivant est proposé au vote :

« Le conseil d'administration de l'université Rennes 2, réuni ce 2 février 2024, exprime son indignation face aux déclarations inacceptables prononcées par le préfet d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne lors de sa conférence de presse du 26 janvier dernier. Ces propos, scandaleux et mensongers, ont fortement affecté l'ensemble de la communauté universitaire qui s'est sentie injustement attaquée. Les mots ont un poids, une signification que notre université s'efforce de mettre en avant chaque jour, et ces propos d'une extrême gravité laisseront des traces dans la mémoire collective et l'histoire de notre établissement.

Le conseil d'administration rappelle que l'université condamne, et a toujours condamné, toute forme de violence, et qu'elle ne peut pas être tenue responsable des actions réalisées par des individus, inscrits ou non à l'université, à l'extérieur du campus et en dehors du cadre universitaire. Cette distinction est fondamentale, un pilier même du principe de responsabilité légale que le préfet semble ignorer de manière flagrante. Par ailleurs, nous sommes fiers et fières de la richesse et de la dynamique de la vie démocratique et associative sur nos différents campus qui ne correspond pas à l'image déformée et injuste véhiculée par les déclarations répétées du préfet.

Le conseil d'administration remercie les anciens présidents et présidente de l'université Rennes 2 qui ont rédigé et co-signé une tribune rappelant les valeurs fondamentales de notre université. Nous endossons pleinement cette déclaration, la considérant comme un reflet fidèle de nos convictions d'administratrices et administrateurs.

Les administratrices et administrateurs souhaitent que les échanges entre opérateurs d'État se déroulent dans un esprit de respect mutuel, de manière constructive et fondée sur la logique plutôt que sur des accusations infondées et des conflits stériles, qui portent atteinte à l'enseignement supérieur public et à la recherche ».

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 29
Représenté.es : 3
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La motion relative aux propos tenus par le préfet d'Ille et Vilaine lors de sa conférence de presse du 26 janvier 2024 a été approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 68 – 2019 du conseil d'administration du 28 juin 2019*

Délibération n°2 - 2024

Point 2 : Composition d'un comité, de commissions et d'un groupe de travail

2-a – Commission des finances et des moyens

1 représentant.es des personnels élu.e au conseil d'administration

Alain SOMAT se porte candidat

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 29

Représenté.es : 3

31 voix pour Alain Somat

1 blanc

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Alain SOMAT est élu à la commission des finances et des moyens.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 62 – 2023 du conseil d'administration du 2 juin 2023*

Délibération n°3-2024

Point 2 : Composition d'un comité, de commissions et d'un groupe de travail

2 b : commission de la commande publique

1 représentant.e. des personnels, élu.e. au conseil d'administration

Florence THIAULT se porte candidate

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 29
Représenté.es : 3
30 voix pour Florence THIAULT
1 bulletin blanc
1 bulletin nul

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Florence THIAULT est élue à la commission de la commande publique.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 7 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du 28 juin 2019*

Délibération n°4-2024

Point 2 : Composition d'un comité, de commissions et d'un groupe de travail

2 c : commission de modification des statuts

Se sont portés candidat.es les personnes suivantes, en tant que représentant.es de leurs collèges respectifs, élu.es au conseil d'administration :

Collèges A et B : Alexandre FILHON- Alain SOMAT- Sandra SAFOURCADE-PRUVOST – David LAVANANT

Collège Biatss : Aziz ALAOUI – Véronique PERRET-MOUSSART

Collège des usager.ères (étudiant.es) : May GADBY – Philippine MARCHAND

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 29

Représenté.es : 3

Alexandra FILHON- Alain SOMAT- Sandra SAFOURCADE-PRUVOST- Aziz ALAOUI – Véronique PERRET-MOUSSART- May GADBY – Philippine MARCHAND : 31 voix

David LAVANANT : 30 voix

1 bulletin blanc

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Alexandra FILHON- Alain SOMAT- Sandra SAFOURCADE-PRUVOST- David LAVANANT - Aziz ALAOUI – Véronique PERRET-MOUSSART- May GADBY – Philippine MARCHAND sont élu.es à la commission de modification des statuts.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°5-2024

Point 3 – Projets de procès-verbaux :

3-a : projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 24 novembre 2023

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 1
Abstentions : 2
Contre : 0
Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal de la séance du 24 novembre 2024

Le projet procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 novembre est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°6-2024

Point 3 – Projets de procès-verbaux :

3-b: projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 22 décembre 2023

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions : 2
Contre : 0
Pour : 30

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal de la séance du 22 décembre 2024 incluant les modifications évoquées en séance

Le projet procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 décembre est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la CFVU du 19 janvier 2024.*

Délibération n°7-2024

Point 4 – Formation : Parcoursup : critères généraux d'examen des vœux : DIU ORA

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions: 7
Contre : 3
Pour : 22



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Critères généraux d'examen des vœux pour le DIU ORA

Les critères généraux d'examen des vœux du diplôme Interuniversitaire – DU – s'Orienter, Réfléchir, Agir sont approuvés.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

Formation : Diplôme InterUniversitaire - Diplôme d'Université - ORA - s'Orienter, Réfléchir et Agir (32529)

CGEV 2024				
Champs d'évaluation	Pondération par champ d'évaluation	Critères	Degré d'importance	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères
C - Savoir-être	56%	Capacité à s'investir	2 - Très important	Lettre de motivation, rubrique mes activités, mes centres d'intérêt, Epreuve orale
		Curiosité	3 - Important	Lettre de motivation, rubrique mes activités, mes centres d'intérêt, Epreuve orale
D - Motiv_Connais format_Cohér proj	22%	Motivation, connaissance de la formation	3 - Important	Lettre de motivation, Epreuve orale
E - Engag_Activit+Intérêt _Réal extra-sco	22%	Capacité à s'investir	3 - Important	Lettre de motivation, Epreuve orale

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V)
Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prolongeant le relèvement du seuil de procédure et de mise en concurrence à 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024 inclus – Article du décret joint en annexe
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 84-2020 du conseil d'administration du 25 septembre 2020*

Délibération n°8-2024

Point 5- Révision des seuils européens de passation des marchés publics et évolution des seuils Européens

En raison de la révision des seuils européens de procédure formalisée pour les marchés publics, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon la réglementation en vigueur, il est proposé de réviser la délibération n° 84-2020 par les seuils de procédure pour la passation des marchés publics à l'interne de l'Université Rennes 2 et d'appliquer les éléments inclus dans l'annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions: 0
Contre : 0
Pour : 32



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Tableaux récapitulatifs

La révision des seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 inclus en annexe est approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

Tableau récapitulatif d'identification des seuils des procédures et des mesures de publicité en matière de FOURNITURES, SERVICES, MAITRISE D'OEUVRE et PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE INTERNE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

Seuil interne / Besoin global estimé		Procédure	Publicité
Depuis Septembre 2020	A compter du 01/01/2024		
< à 25 000 € HT	< à 25 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Hors Marché - 1 seule demande de devis obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune mesure de publicité, le service acheteur peut librement solliciter les entreprises.
≥ à 25 000 et < à 40 000 € HT	≥ à 25 000 et < à 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Marché Simplifié - 3 demandes de devis minimum + fiche de traçabilité à compléter 	
≥ 40 000 et < à 90 000 € HT	≥ 40 000 et < à 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Marché à Procédure Adaptée - Rédaction d'un cahier des charges - Analyse des offres validée par la Commission de la Commande Publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de publicité propres aux marchés publics à choisir avec le PCP
≥ 90 000 et < à 139 000 € HT	≥ 90 000 et < à 143 000* € HT		<ul style="list-style-type: none"> - Marché à Procédure Formalisée - Rédaction d'un cahier des charges - Analyse des offres validée par la Commission de la Commande Publique
≥ à 139 000 € HT	≥ à 143 000* € HT		

* En application de l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V)

Tableau récapitulatif d'indentification des seuils des procédures et des mesures de publicité en matière de TRAVAUX

PROCEDURE INTERNE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

Seuil interne / Besoin global estimé		Procédure	Publicité
Depuis Septembre 2020	A compter du 01/01/2024		
< à 25 000 € HT	< à 25 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Hors Marché - 1 seule demande de devis obligatoire 	- Aucune mesure de publicité, le service acheteur peut librement solliciter les entreprises.
≥ à 25 000 et < à 40 000 € HT	≥ à 25 000 et < à 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Marché Simplifié - 3 demandes de devis minimum + fiche de traçabilité à compléter 	
≥ 40 000 et < à 90 000 € HT	≥ 40 000 et < à 100 000 ** € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Marché Simplifié - 3 demandes de devis minimum + fiche de traçabilité à compléter <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché à Procédure Adaptée - Rédaction d'un cahier des charges - Analyse des offres validée par la Commission de la Commande Publique 	- Supports de publicité propres aux marchés publics à choisir avec le PCP
≥ 90 000 et < à 5 350 000 € HT	≥ 100 000 ** et < à 5 538 000* € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Marché à Procédure Adaptée - Rédaction d'un cahier des charges - Analyse des offres validée par la Commission de la Commande Publique 	
≥ à 5 350 000 € HT	≥ à 5 538 000* € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Marché à Procédure Formalisée - Rédaction d'un cahier des charges - Analyse des offres validée par la Commission de la Commande Publique 	- Supports de publicité propres aux marchés publics imposés légalement

* En application de l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V)

** En application de l'Article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prolongeant le relèvement du seuil de procédure et de mise en concurrence à 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024 inclus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la formation aides sociales du FSDIE le 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 19 janvier 2024.*

Délibération n°9-2024

Point 6 – Vie étudiante :

6-a : Attribution des crédits 2023 non utilisés de la part aides sociales du FSDIE

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions: 1
Contre : 0
Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Attribution des crédits non utilisés

L'attribution des crédits 2023 non utilisés de la part aides sociales du FSDIE est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024



ATTRIBUTION DES CREDITS 2023 NON UTILISES DE LA PART « AIDES SOCIALE » DU FSDIE

CFVU du Vendredi 19 janvier 2024

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

1 – Une délibération spécifique sur l’attribution des crédits 2023 non utilisés de la part « Aides sociales »

Pour rappel, les crédits FSDIE 2023 ont été de 386 262 €. La répartition du FSDIE a été la suivante :

- 75 % pour la part « projets » : 289 696,50 €
- 25 % pour la part « aides sociales » : 96 565,50 €

Les axes prioritaires définis étaient les suivants :

- **30 000 €** pour les **remboursements des droits d'inscription**
- **10 000 €** pour la **prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence** (hôtels, auberge de jeunesse, ...).
- **10 000 €** pour l'achat de **200 bons alimentaires** (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.

Sur les crédits restants (46 565,50 €), des projets portés par des associations en lien avec la solidarité et la précarité ont été subventionnés sur cette part pour soulager la part « Projets ».

Il reste à ce jour **10 455,19 €**.

Les membres de la commission FSDIE qui s'est tenue le 14 décembre 2023 proposent l'**achat de 209 nouveaux bons alimentaires pour la somme de 10 450 €**.

Nbre de votants Com plénière FSDIE du 14 décembre 2023 : 14	Nbre de votants CFVU du 9 décembre 2022 :
NPPV : 2 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12	NPPV : Abstention : Contre : Pour :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la formation aides sociales du FSDIE le 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 19 janvier 2024.*

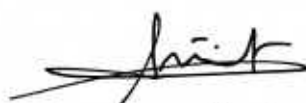
Délibération n°10-2024

Point 6 – Vie étudiante :

6-b : Affectation et répartition de la part sociale du FSDIE 2024

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions: 1
Contre : 0
Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Affectation et répartition de la part sociale du FSDIE 2024

L'affectation et la répartition de la part sociale du FSDIE 2024 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

AFFECTATION ET REPARTITION DE LA PART SOCIALE DU FSDIE 2024

CFVU du vendredi 19 janvier 2024

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

1 – Une délibération spécifique sur le texte ci-dessous :

"Tous les ans, le FSDIE propose à la CFVU les pourcentages de crédits attribués à l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30% pour cette dernière. Pour l'année 2024, sur la base des 378 000 € actuellement budgétisés pour le FSDIE, la part allouée à l'aide sociale est fixée à 94 500 € soit 25%, et la part allouée à l'aide aux projets étudiants est fixée à 283 500 € soit 75%."

Nbre de votants Com plénière FSDIE du 14 décembre 2023 : 14	Nbre de votants CFVU du 19 janvier 2024 :
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14	NPPV : Abstention : Contre : Pour :

2 – Une délibération spécifique sur 3 propositions (de la même manière que sont proposées les différentes subventions dans le cadre de l'aide aux projets étudiants), fléchées sur cette part sociale et précisées ainsi :

- **30 000 €** : participation au dispositif de remboursement sur critères sociaux des frais d'inscription de l'établissement (*pour rappel, le plafond minimum de l'établissement est de 80 000 € ; cette participation, à vocation annuelle, vise à augmenter le nombre d'étudiant.es bénéficiaires*).

- **10 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence** lorsque les étudiant.es n'en ont pas les moyens (hôtels, auberge de jeunesse, ...).

- **10 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **achat de 200 bons alimentaires** (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.

Nbre de votants Com plénière du FSDIE du 14 décembre 2023 : 14	Nbre de votants CFVU du 19 janvier 2024 :
NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13	NPPV : Abstention : Contre : Pour :

L'utilisation des crédits restants (44 500 €) sera vue ultérieurement. Ils pourront, entre autres, être utilisés pour financer des projets portés par les associations étudiantes en lien avec la solidarité et la précarité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 59-2023 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2*

Délibération n°11-2024

Point 7 – Convention : convention entre la mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et de commerce (MACIF) et l'Université Rennes 2 relative à l'implantation d'une forêt naturelle de 460 m² selon la méthode Miyawaki sur le terrain de l'Université Rennes 2.

La convention est soumise au vote du conseil d'administration car la durée est supérieure à la durée maximum autorisée dans la délégation de compétences du conseil d'administration de l'Université Rennes 2 au Président de l'Université Rennes 2

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions: 1
Contre : 0
Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La convention entre la MACIF et l'Université Rennes 2 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°12 - 2024

Informations Diverses :

Le texte suivant est proposé au vote :

Comme il s'était prononcé sur l'Ukraine le 21 mars 2022, le conseil d'administration de l'université de l'université rennes 2 s'inquiète vis à vis de l'avenir de la situation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Palestine, à Gaza et en Cisjordanie, et de ses impacts dans les universités israéliennes.

La dernière université encore debout de Gaza, l'université d'Al-Israa a été bombardée le 18 janvier 2024. A ce jour, la plupart des centres éducatifs de Gaza ont été détruits et toutes les universités ont désormais été bombardées.

Depuis le début du conflit, de nombreux étudiant-es et enseignant-es palestinien-nes ont trouvé la mort. Dans les universités israéliennes, les voix pour la paix sont censurées.

Le secrétaire général de l'ONU s'est dit « profondément troublé par les violations flagrantes du droit international humanitaire dont nous sommes témoins » et réclame un cessez-le-feu humanitaire.

Faisant écho à la très forte émotion que suscite cette situation parmi notre communauté universitaire, les administrateurs-trices rendent hommage aux victimes, palestiniennes et israéliennes, déjà trop nombreuses dans cette guerre.

Le conseil d'administration exprime toute son empathie aux personnels et étudiant-es de notre université qui sont frappé-es, d'une manière ou d'une autre, par ces événements tragiques.

L'université Rennes 2 se positionne contre les entraves au droit à l'éducation et la destruction systématique du système éducatif gazaoui.

Fidèle à ses valeurs démocratiques et de défense des libertés, l'université Rennes 2 continuera avec ses partenaires européens et internationaux à forger une culture de paix et de coopération entre les peuples.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 28
Représenté.es : 4
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La motion relative à la situation actuelle à Gaza et Cisjordanie a été approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024

Délibération n° 12 – 2024 – page 2/2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 2 Février 2024

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération du conseil d'administration plénier du 28 juin 2019 n°72-2019

Délibération n°13 - 2024

Point 2 : Composition d'un comité, de commissions et d'un groupe de travail

2- d – Groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes

1 représentant.es des personnels élu.e au conseil d'administration

Bruno CHAUDET se porte candidat

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 29

Représenté.es : 3

31 voix pour Bruno CHAUDET

1 blanc

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Bruno CHAUDET est élu au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 07 mars 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 07 mars 2024